

PRIEUR ET ASSOCIES AUDIT

Société d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes constituée sous forme de société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros
Siège social : 64, mail des Charmilles – 10000 Troyes
438 281 073 R.C.S. Troyes
(la « **Société** »)

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 28
JUILLET 2026**

Les associés de la société **PRIEUR ET ASSOCIES AUDIT**, société d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes constituée sous la forme de société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 64, Mail Des Charmilles 10000 Troyes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 438 281 073, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance ;

Sont présentes :

- La Société HOFIPA, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
Représentée par son Président, Monsieur Benjamin Jacquot ; et
- La société PRIEUR ET ASSOCIES, titulaire de 9.999 parts sociales en pleine propriété
Représentée par son Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, Monsieur Benjamin Jacquot,

Seuls associés de la Société, détenant l'intégralité des 10.000 parts sociales composant le capital social de la Société (ensemble, l'« **Assemblée** » ou les « **Associés** »),

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benjamin Jacquot.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un cogérant ;
- Pouvoir pour les formalités légales.

PREMIERE DECISION

Nomination de Monsieur Jean-Loup Rogé en qualité de cogérant

L'Assemblée décide de nommer en qualité de cogérant de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur Jean-Loup Rogé

Né le 27 août 1968 à Lyon

Demeurant 31 Boulevard des Belges, 69006 Lyon

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Jean-Loup Rogé ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de cogérant.

Monsieur Jean-Loup Rogé a déclaré par avance accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice, notamment n'être frappé d'aucune mesure d'interdiction de gérer ou d'incompatibilité.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et notamment à Gide Loyrette Nouel A.A.R.P.I, 15, rue de Laborde, 75008 Paris et à Formallys, 282, rue des Pyrénées, 75020 Paris, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal des Activités Économiques compétent ainsi que pour certifier conformes les actes visés à l'article R.123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A.123-4 du Code de commerce.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

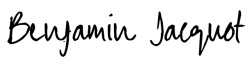
*

*

*

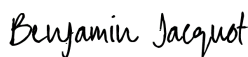
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé électroniquement par les Associés conformément aux dispositions des articles 1366 et suivant du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services www.docusign.com.

Signé électroniquement le 28 juillet 2026,

Signé par :

06582A30203143F...

HOFIPA

Représentée par Monsieur Benjamin Jacquot

Signé par :

06582A30203143F...

PRIEUR ET ASSOCIES

Représentée par Monsieur Benjamin Jacquot

Bon pour acceptation des fonctions de Gérant

DocuSigned by:
Jean-Loup Rogé
56D06D96F8124C7...

Monsieur Jean-Loup Rogé

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »